



EXTRAIT DE PÉTITION (Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 192 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE, en juin 2010, plusieurs bénéficiaires du programme de soutien à la personne DIMOS (Défiance Intellectuelle, Motrice, Organique ou Sensorielle) de la région des Laurentides ont reçu le message suivant:

« Suite à la réévaluation de votre dossier et à la mise en application du nouveau cadre normatif du Programme DIMOS - volet soutien à la personne, le comité de détermination du CSSS de Thérèse-de-Blainville ne juge plus votre demande admissible selon les critères de ce nouveau cadre. Nous vous informons donc de la fermeture de votre dossier, au niveau du programme DIMOS. »

ATTENDU QUE plusieurs bénéficiaires recevaient des services de ce programme depuis plusieurs années.

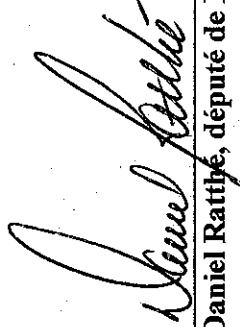
ATTENDU QU'aucun plan n'a été mis en place pour supporter financièrement les bénéficiaires qui perdent leurs services.

ATTENDU, par exemple, le cas de M. Marc Girard, qui a reçu un diagnostic de sclérose en plaques (SP) en 1998 et a été déclaré invalide en 2002 suite à une crise majeure de SP. Depuis, il ne travaille plus et sa condition physique s'est détériorée suite à plusieurs autres crises de SP. Les services offerts par le programme DIMOS lui ont permis, depuis 2004, de retrouver une meilleure qualité de vie, bien qu'elle demeure fragile.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement québécois de libérer des fonds afin de supporter les personnes qui ont perdu les services auxquels elles avaient droit. Ces fonds devraient couvrir les frais des services reçus à partir du moment où le dossier a été fermé.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Daniel Ratthé, député de Blainville

26-10-2010
Date